



# QUALIFICATION DES FOURNISSEURS EN CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX

## **Renseignements et Instructions aux Intéressés à se Qualifier**

Décembre 2019

## Tables des matières

1. Objectif et catégorie de services visée.....	3
2. Admissibilité .....	3
3. Établissement.....	4
4. Renseignements et clauses générales.....	4
5. Manière de présenter le dossier de candidature.....	4
6. Questions relatives à la présente qualification .....	5
7. Transmission du dossier de candidature .....	5
8. Communications.....	6
9. Rejet du dossier de candidature .....	6
10. Évaluation du dossier de candidature .....	6
11. Confidentialité .....	7
12. Suivi de la qualification.....	7
13. Processus de disqualification.....	7
14. Dispositions générales .....	8

## **1. Objectif et catégorie de services visée**

Afin d'assurer la pérennité et la croissance de son parc de production hydro-électrique et de son réseau de transport de l'énergie, Hydro-Québec réalise diverses activités de laboratoire, d'investigations, en plus de produire des études diverses dans le domaine de la qualification des matériaux.

Le parc de production hydro-électrique d'Hydro-Québec compte actuellement 62 centrales et comprend 28 grands réservoirs auxquels s'ajoutent 671 barrages et 99 ouvrages régulateurs. En plus des activités de production, Hydro-Québec exploite un réseau de transport de l'électricité avec plus de 34 000 km de lignes haute tension et 533 postes. Aux ouvrages et équipements s'ajoutent diverses infrastructures d'accès et de services, de même que différents types de bâtiments permanents et temporaires.

Afin de respecter ses engagements et améliorer sa performance en continu en termes de coûts, de temps et de qualité, Hydro-Québec désire qualifier des firmes spécialisées dans le domaine de l'inspection, de la surveillance et du contrôle des matériaux. Le processus de qualification a pour objectif de permettre à Hydro-Québec d'identifier des firmes ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les autorisations nécessaires pour réaliser les services ci-haut mentionnés. La qualification d'une entreprise n'engage aucunement Hydro-Québec à lui attribuer un contrat.

La qualification est requise pour qu'une entreprise puisse déposer une proposition dans le cadre des appels de propositions identifiés comme étant réservés aux fournisseurs qualifiés en contrôle de la qualité des matériaux.

## **2. Admissibilité**

Seules sont admises à soumettre leur candidature, les personnes physiques ou morales, satisfaisant à tous les critères de sélection énoncés au présent document.

L'Intéressé à se qualifier (ci-après l'*Intéressé*) doit obligatoirement:

- Avoir un établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental ou international applicable;
- Détenir un certificat d'enregistrement à la norme d'assurance de la qualité ISO 9001 en vigueur, émis par un registraire dûment accrédité.

L'intéressé ne peut s'associer en co-entreprise pour déposer un dossier de qualification. Il ne peut non plus s'adjoindre de sous-traitants ou pigistes.

L'Intéressé à se qualifier ayant déjà soumis un dossier de candidature qui a été rejeté ne pourra soumettre un nouveau dossier de candidature pour le même type d'activités avant une période de douze (12) mois suivant la date du rejet.

### **3. Établissement**

« Établissement » de l'Intéressé est, aux fins des présentes, définit par « *Établissement du fournisseur* » selon le lexique déposé sur le site internet d'Hydro-Québec au lien suivant :

<https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/documents/lexique.html>.

### **4. Renseignements et clauses générales**

Les *Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour les contrats de services professionnels – Généralités* ainsi que les *Clauses générales pour contrats de services professionnels* indiqués ci-dessous feront partie intégrante de tout appel de propositions suivant cette qualification et sont disponibles pour consultation sur le site Internet d'Hydro-Québec au <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/documents/renseignements-clauses.html>.

Les éventuels soumissionnaires devront se conformer à ces exigences contractuelles.

De plus, tout fournisseur faisant affaire avec Hydro-Québec doit respecter le *Code de conduite des fournisseurs*, également disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec au <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/devenir-fournisseur/achats-securitaires-ethiques-responsables.html#code-conduite>.

La qualification d'une entreprise ne représente aucunement une exemption de son obligation de transmettre la totalité des documents prescrits et exigés aux clauses contractuelles d'appels de propositions au moment du dépôt d'une proposition.

### **5. Manière de présenter le dossier de candidature**

Chaque Intéressé à se qualifier doit présenter un dossier conforme à toutes les exigences du présent document et du *Guide de préparation du dossier de qualification* déposé sur internet.

Une réponse évasive ou par oui ou non à une question à développement sera considérée comme n'ayant pas été répondue, et ce à la discrétion du comité d'analyse. L'omission de répondre à une question ou à une exigence pourrait entraîner le rejet de la candidature.

Hydro-Québec ne peut toutefois garantir que l'analyse d'un dossier sera complétée, ni que sa décision sera rendue, dans un délai précis de telle sorte qu'il est toujours possible que l'Intéressé à se qualifier soit privé de participer à un appel de propositions donné en raison d'un tel délai. En déposant sa demande de qualification, l'Intéressé à se qualifier accepte sans réserve une telle éventualité et dégage Hydro-Québec de toute responsabilité à cet égard.

## **6. Questions relatives à la présente qualification**

Il incombe à l'Intéressé de se renseigner sur l'objet et les exigences de cette qualification. Tout Intéressé qui n'est pas certain du sens exact du texte ou d'une partie du texte du document doit en demander une interprétation à Hydro-Québec.

Toute question doit être adressée par courrier électronique à **Serpro-CQM@hydro.qc.ca** exclusivement et à nulle autre personne, à moins d'avis contraire de la part d'Hydro-Québec. L'objet du courriel doit être « Question : Qualification Contrôle qualité matériaux – *Nom de l'Intéressé* ».

## **7. Transmission du dossier de candidature**

L'intéressé à se qualifier doit transmettre son dossier de candidature au complet, signé et numérisé par une personne dûment autorisée, avec les documents annexes, à l'adresse courriel suivante :

[Serpro-CQM@hydro.qc.ca](mailto:Serpro-CQM@hydro.qc.ca)

Le dossier de qualification relatif au présent appel de qualification doit être transmis à Hydro-Québec en un seul document électronique inaltérable devant contenir notamment :

- Formulaire 1 : Déclaration de l'Intéressé
- Formulaire 2 : Questionnaire – Critères généraux
- Formulaire 3 : Informations sur l'entreprise
- Formulaire 4 : Gestion de la qualité
- Formulaire 5 : Fiche-réalisations
- Formulaire 6 : Établissements
- Formulaire 7 : Organisation du travail

- Formulaire 8 : Équipes techniques de base et de relève
- Formulaire 9 : Curriculum Vitae
- Formulaire 10 : Références
- Plan de santé et sécurité (aucun formulaire)
- Tous les autres documents et informations reliés à votre dossier de qualification.

La version électronique des Formulaires 1 à 10 à utiliser est déposée sur internet.

## **8. Communications**

La langue de travail à Hydro-Québec est le français. Toutes les communications écrites et verbales relatives à la présente démarche doivent se faire en français.

## **9. Rejet du dossier de candidature**

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter le dossier de candidature reçu.

Un dossier de candidature qui ne rencontre pas l'un ou plusieurs des critères établis par Hydro-Québec ou qui ne contient pas tous les renseignements ou documents permettant l'analyse du dossier pourra également être rejeté.

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par l'Intéressé à se qualifier. Toute information erronée ou incomplète pourra entraîner le rejet du dossier.

## **10. Évaluation du dossier de candidature**

Le dossier de candidature complet et conforme présenté par l'Intéressé sera évalué dans les meilleurs délais par Hydro-Québec et ce, selon les critères d'évaluation suivants, lesquels apparaissent par ordre d'importance (selon leur poids relatif) :

- Équipe technique de base et de relève
- Expérience de l'Intéressé
- Organisation du travail
- Plan de santé et sécurité
- Gestion de la qualité.

L'évaluation du dossier sera faite par un comité d'experts, à partir d'une grille détaillée d'évaluation basée sur les critères ci-haut mentionnés. La décision concernant l'évaluation du dossier pour la qualification est du ressort exclusif d'Hydro-Québec et est finale et sans appel. Une communication officielle sera envoyée par Hydro-Québec à l'Intéressé à se qualifier pour l'informer de la décision du comité à l'égard de son dossier de candidature.

L'Intéressé à se qualifier pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

Un Intéressé à se qualifier dont le dossier de qualification est « non retenu » suite à l'analyse du comité pourra soumettre un nouveau dossier de candidature au plus tôt douze (12) mois après la date de la réception du résultat d'analyse.

## **11. Confidentialité**

Le dossier de candidature de l'Intéressé à se qualifier sera considéré comme confidentiel et ne pourra pas être reproduit ni divulgué par Hydro-Québec, en tout ou en partie, autrement que pour évaluer l'Intéressé à se qualifier.

## **12. Suivi de la qualification**

Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer des audits de vérification des fournisseurs qualifiés afin de s'assurer que ceux-ci satisfont toujours et sans interruption aux critères de qualification. Ces audits pourront mener à la disqualification du fournisseur qualifié s'il est démontré qu'il ne satisfait plus aux critères de qualification, en tout ou en partie.

## **13. Processus de disqualification**

Hydro-Québec se réserve le droit de disqualifier un fournisseur qualifié et de le retirer de la *Liste des fournisseurs qualifiés pour exercer le contrôle de la qualité des matériaux* et ce, selon les dispositions suivantes :

- I. Tout non-respect d'une ou plusieurs clauses ou obligations contractuelles par le fournisseur qualifié ayant entraîné la résiliation totale ou partielle, pour cause de défaut, d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait total ou partiel des travaux ou tout défaut de se conformer avec tout autres lois ou règlements en vigueur, pourra

entraîner la disqualification de celui-ci, et ce, sans possibilité ni droit de recours envers Hydro-Québec.

- II. La performance des fournisseurs qualifiés sera évaluée par Hydro-Québec, et ce, suivant la réalisation des contrats. Hydro-Québec se réserve le droit d'utiliser le résultat des évaluations de performance pour maintenir ou non la qualification des fournisseurs.

Dans tous les cas de disqualification, le fournisseur ainsi disqualifié pourra soumettre un nouveau dossier de candidature et ce, au plus tôt douze (12) mois après la date de disqualification.

#### **14. Dispositions générales**

Il est de l'essence même du dépôt d'une demande de qualification que tout Intéressé à se qualifier accepte pleinement et sans réserve les modalités et conditions du présent document dans leur intégralité.

La qualification d'une Entreprise ne garantit pas qu'elle obtienne un ou des contrats.

La liste des fournisseurs qualifiés sert également aux entrepreneurs faisant directement affaires avec Hydro-Québec et devant utiliser un sous-traitant pour des activités de contrôle de qualité des matériaux.